

La Commission locale de développement rural

Sa composition

- De 20 à 60 membres (effectifs et suppléants), dont ¼ maximum issu du Conseil communal ;
- Représentant :
 - les Groupes de Travail,
 - les différents villages,
 - les classes d'âges,
 - les milieux associatif, politique, économique, social et culturel.
- Elle est présidée par le Bourgmestre ou son représentant.

Ses rôles

- Elle est associée à toutes les phases d'élaboration du Programme Communal de Développement Rural (PCDR) ;
- Elle suit la réalisation des projets du PCDR (4 réunions/an minimum) ;
- Elle peut proposer la mise en place de Groupes de Travail ;
- C'est un organe consultatif qui répond à toute demande d'avis et s'exprime, au besoin, d'initiative.

